

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2015

Présents : M. Moutarlier Jean-Paul , Maire – M . Huguenin Alain – Mme Walter Mariette – M. Pacaud Pierre – M. Estavoyer Paul–Luc – Adjoint – Mme Molinari Lucile - Mme Noël Audrey - Mme Ochem Aurélie – Mme Lecheguer Najat – Mme Communod Francine – Mme Wirz Catherine - M. Badiqué Sylvain - M. Brun Alain – M. Groetz Alexandre – M. Fricker Didier, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés:

Mme Fremy Maria a donnée procuration à M. Pacaud Pierre.

M. Ritter Thierry a donné procuration à Mme Molinari Lucile.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démission de Madame Véronique GIAMBAGLI de son poste de conseillère municipale (courrier du 29/09/2015).

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Mme Walter Mariette est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2015

Pas de d'observation. Adopté à l'unanimité.

3) Décision modificative n°1 du budget primitif 2015

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 11 septembre 2015, le Conseil municipal a voté une décision modificative du budget : il avait statué sur l'inscription d'un crédit de 177 € au compte 673 (chapitre 67). La Préfecture a signalé une anomalie dans cette délibération : la décision modificative n'est en effet pas équilibrée car elle ne mentionne pas la recette correspondante. Il est donc demandé de retirer la délibération du 11 septembre 2015 et d'en reprendre une nouvelle.

En outre, d'autres ajustements budgétaires sont en prévoir et se présente comme suit :

| DEPENSES REELLES | | RECETTES RELLEES | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Section de Fonctionnement | | Section de fonctionnement | |
| Imputation budgétaire | Montant | Imputation budgétaire | Montant |
| 067/673 Titres annulés sur exercices antérieurs | 5 300.00 € | 74/7478 Autres organismes (subvention CAF) | 5 000.00€ |
| 011/6225 Indemnité comptable, régisseur | - 300.00 € | | |
| TOTAL | 5 000.00 € | | 5 000.00 € |
| Section d'investissement | | Section d'investissement | |
| 2121- Plantation d'arbres | 2 500.00 € | | |

| | | | |
|--|---------------|---|---------------|
| (cimetière) | | | |
| 21312 – Bâtiments scolaires (complément pour travaux toiture) | 40 000.00 € | | |
| 21578 – Autres matériels et outillage (radar et signalisations verticales de police) | 5 500.00 € | | |
| 21318 – Autres bâtiments publics | - 48 000 € | | |
| TOTAL | 0.00 € | TOTAL | 0.00 € |
| Opérations d'ordre | | Opérations d'ordre | |
| 042/6811 Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles (subv. Equipement bennes à déchets verts) | 1 642.40 € | 040/28041412 - Amortissements subvention équipements (bennes à déchets verts) | 1 642.40 € |

Le Conseil municipal doit retirer la délibération adoptée le 11 septembre 2015 et doit statuer sur les modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

4) Subvention d'équipement pour les travaux de montée en débit internet : fixation de la durée d'amortissement

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil municipal avait adopté la convention à intervenir entre la Commune et le SMAU fixant notamment sa participation financière aux travaux et à la maintenance des installations du NRA-PRM de Chèvremont. Pour mémoire, cette participation s'élève à 100 152.70 €. S'agissant d'une subvention d'équipement qui sera versée au SMAU, il conviendra de l'amortir. Au préalable, il convient de déterminer la durée de l'amortissement de cette subvention d'équipement qui peut varier de 5 à 15 ans.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Durée d'amortissement de cinq ans adoptée à l'unanimité.

5) Multi-accueil « Les petits galants » : fixation d'un tarif dans le cadre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)

Dans le rapport en date du 15 septembre 2015 rendu par la CAF, suite à son contrôle de l'équipement multi-accueil « Les petits galants » réalisé courant juillet 2015, il a été détecté l'absence de tarification applicable à l'accueil d'enfants porteur de handicap ou de public ASE (aide social à l'enfance). Il convient donc d'ajouter dans le règlement de la crèche les modalités de facturation dans ce cas.

Le tarif se calcule de la manière suivante : il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés sur l'exercice précédent.

Pour l'année 2015, ce tarif (basé sur l'exercice 2014) est le suivant : 58 726 € / 30 976 heures = 1.90 €. Chaque année, ce tarif sera recalculé sur la base définie précédemment.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Proposition adoptée : 16 voix pour et une abstention : Mme Noël Audrey.

6) ALSH/service périscolaire communaux : recours à des intervenants extérieurs

L'ALSH et les services périscolaires de la Commune sont soumis à des règles en termes d'encadrement, fixées par la réglementation jeunesse et sport.

En fonction des effectifs accueillis, il peut arriver que le personnel communal ne soit pas en nombre suffisant. Dans ce cas, la Commune doit renforcer ses équipes soit par le biais du recrutement temporaire d'un contractuel ou elle peut avoir recours à des intervenants extérieurs tels les Francas, Profession sport ou autre structure associative compte tenu des partenariats déjà tissés avec la mise en œuvre des TAP. Les besoins étant ponctuels et variant d'une année scolaire sur l'autre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir à des intervenants extérieurs en cas de besoin pour assurer l'encadrement des ateliers organisés dans le cadre de l'ALSH/service périscolaire et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel.

Adopté à l'unanimité.

7) Octroi de la subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire

La coopérative scolaire sollicite de la Commune une subvention de fonctionnement pour soutenir ses actions.

La Commune finance habituellement cette dernière.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'octroi de cette subvention et le montant versé.

Adopté à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 1000€.

8) Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2016

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir l'assiette des coupes de bois pour 2016.

Cette assiette concerne les parcelles 13 et 18.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Adopté à l'unanimité.

9) Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)

Suite à une modification de la loi, les gestionnaires d'établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais des obligations à respecter en matière d'accessibilité de leurs établissements. A cette fin, ils peuvent s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) afin de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de leurs établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Ad'Ap correspond à un engagement de réaliser les travaux nécessaires dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Un projet stratégique de mise en accessibilité des ERP/IOP a été transmis aux membres du Conseil municipal. Il convient de délibérer sur ce projet et sur la planification proposée en ce qui concerne les ERP/IOP communaux et d'autoriser Monsieur le Maire et effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

10) Projet de restructuration/reconstruction de la salle Chougalante

Par délibération en date du 13 février 2015, le Conseil municipal avait statué sur le lancement de l'opération de restructuration/reconstruction de la salle « La Chougalante ». Au cours de cette séance, il a notamment été arrêté le choix d'une option en ce qui concerne le devenir de ce bâtiment : celle de la démolition puis reconstruction sur site avait en effet été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions). Lors de la consultation pour faire le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération, il a été demandé que l'équipe retenue donne un éclairage technique et financier sur l'opportunité d'une réhabilitation et sur celle d'une démolition/reconstruction. Dans l'esquisse fonctionnelle en date du 22 octobre 2015 produite par l'architecte, ce dernier donne son analyse : une conservation de l'existant (socle maçonné) qu'il estime sain apparaît, à son sens, comme une démarche écologique, économique de temps et d'argent (le surcoût engendré par une démolition totale étant estimé à 230 000 €).

Au regard de ces éléments, il est proposé que le Conseil municipal statue :

- soit qu'il maintienne l'option arrêtée par délibération du 13 février 2015,
- ou qu'il modifie son positionnement.

Le conseil municipal modifie son positionnement et suit l'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre (réhabilitation du bâtiment en conservant une partie de l'existant au rez-de-jardin) par 15 voix pour, 1 voix contre (Mme Ochem Aurélie) et 1 abstention (M. Brun Alain).

11) Plan Local d'Urbanisme : retrait du projet de PLU arrêté par délibération du 21 janvier 2014

La révision du POS, en vue d'établir le PLU, a été lancée par délibération du 15 octobre 2010. Suite à cette délibération, le dossier comprend :

1. un rapport de présentation
2. le plan d'aménagement et de développement durable (PADD)
3. un plan de zonage de la commune
4. un règlement d'urbanisme
5. des orientations d'aménagement et de programmation des zones constructibles
6. divers documents annexes

Ce document a fait l'objet de diverses informations dans les supports de communication communaux « info-actu » et dans « Regard sur Chèvremont ». Il a été discuté au cours de deux réunions publiques les 23 mars 2012 et le 11 juin 2013.

Ce projet a été arrêté en conseil municipal le 21 janvier 2014, ce qui a permis d'engager :

- les consultations réglementaires obligatoires (services de l'Etat, Syndicat Mixte du SCOT et divers organismes intéressés par le PLU).
- la mise à l'enquête publique du projet du 25 septembre au 30 octobre 2014.

L'examen, après le rapport du commissaire enquêteur, d'éléments liés notamment à la densité des zones constructibles (au minimum 17 logements à l'hectare) amène aujourd'hui la Commune à reprendre le projet en tenant compte des évolutions depuis l'élaboration du premier document.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'abrogation de la délibération du 21 janvier 2014 arrêtant le projet de PLU et la prescription d'une nouvelle révision du PLU.

Abrogation de la délibération du 21 janvier 2014 adoptée à l'unanimité.

12) Plan Local d'Urbanisme : prescription d'une nouvelle révision

Si le Conseil municipal accepte l'abrogation de la délibération du 21 janvier 2014, il convient de relancer une procédure d'élaboration du document selon la réglementation actuellement en vigueur.

Il s'agira en particulier de prendre en compte la population réelle la plus récente connue à savoir la population municipale légale 2012 (entrant en vigueur le 1er janvier 2015) qui s'établit à 1 567 habitants (bien supérieure à la population de 2008 qui s'élève à 1 435 habitants et qui a servi de base à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et à la définition des Orientations d'Aménagement et de programmation des zones dans le projet de PLU actuellement existant).

L'ensemble des éléments concernant la géologie, l'économie et plus globalement les données physiques et environnementales concernant le projet contenu dans le document élaboré par le cabinet VERDI dans le cadre de la précédente procédure engagée, restent bien entendu valables.

Il s'agira donc principalement :

- d'actualiser les données démographiques et les données logement
- de déterminer l'objectif de population à atteindre d'ici 2025
- de valider les zones constructibles et leur phasage
- de déduire, en fonction de l'objectif de population et de la superficie des zones, la densité à l'hectare de ces zones
- d'écrire des OAP précises permettant d'avoir une vision claire du devenir de ces zones
- de reprendre le règlement d'urbanisme.

Un projet actualisé sera donc soumis au Conseil Municipal en respectant les modalités de la concertation avec les habitants.

Le document projet sera présenté au Conseil Municipal, il sera communiqué aux services annexes et organismes amenés à donner un avis sur le dossier et sera remis à l'enquête publique avant adoption définitive par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit donc délibérer :

- sur la prescription la révision du PLU,
- sur la désignation des membres de la commission municipale d'urbanisme qui sera chargée du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme,
- sur le lancement des consultations réglementaires avec la population et l'ensemble des organismes et administrations concernés par le PLU,
- sur les modalités de concertation qui seront mises en œuvre : réunions publiques, mise à disposition d'un registre, informations dans « info-actu » et « Regard sur Chèvremont » et sur le site internet de la Commune,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
- sur la sollicitation de la CAB pour une subvention octroyée à ce titre,
- et sur l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité. Le conseil municipal demande à ce que la mention du recours au cabinet VERDI soit supprimée.

Nomination des membres de la commission PLU qui sera chargée du suivi de la nouvelle procédure :

M. Moutarlier Jean-Paul - Mme Noël Audrey – Mme Molinari Lucile – Mme Fremy Maria - M Brun Alain – M Badiqué Sylvain – M Pacaud Pierre.

13) CAB : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

La Préfecture a adressé à la Commune le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal sur lequel le Conseil municipal doit donner un avis dans un délai de 2 mois suivant sa réception. Le Conseil municipal doit donc délibérer.

Avis favorable émis par le conseil municipal par 11 voix pour, 2 voix contre (M. Badiqué Sylvain et M. Brun Alain) et 4 abstentions (M. Groetz Alain, Mme Wirz Catherine, Mme Molinari Lucile et M. Ritter Thierry, pouvoir à Mme Lucile Molinari).

14) Questions et informations diverses

Véloroute:

M Pacaud informe le conseil de la neutralisation de la circulation automobile par des barrières au niveau du passage sous rails.

L'accès aux secours sera préservé.

Incident cantine :

Le personnel d'encadrement sera plus vigilant lors du service.

M. Chauveau Pierre-Yves informe que :

Pendant les travaux de la Chougalante, les collectes de sang seront organisées dans une salle de Vézelois de juin 2016 et ce jusqu'à la fin des travaux. Si d'autres organismes ou associations ont des besoins en locaux, ils peuvent se rapprocher de la mairie de Vézelois

Séance levée à 23h15.